



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 9829

Texte de la question

M Bernard Charles appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des centres de post-cure français. Le manque de crédits pour ces centres de soins pour toxicomanes va entraîner des difficultés considérables dans l'ensemble du réseau de soins national. Les problèmes liés au sida accentuent ces difficultés. A un moment où certaines associations veulent prendre dans ce domaine des orientations qui interpellent l'opinion publique, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux centres de post-cure d'assurer leurs missions et d'accueillir les malades du sida avec de réels projets thérapeutiques.

Texte de la réponse

Reponse. - M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale précise à l'honorable parlementaire qu'un million de francs, pour 1989, a été accordé aux centres de postcure et d'hébergement pour toxicomanes afin de prendre en compte les déficits de ces établissements dus au surcroît lié à la maladie sida. D'autre part, un plan de formation sur les problèmes posés par le sida pour tous les personnels des centres de postcure et d'hébergement pour toxicomanes a été mis en place en 1989 afin d'adapter les projets thérapeutiques de ces structures aux toxicomanes infectés par le VIH. De plus, 3 millions ont permis dans dix-sept départements de renforcer le personnel du dispositif spécialisé dans la lutte contre la toxicomanie. Ce personnel devra coordonner l'intervention des secteurs hospitalier et social avec les institutions spécifiques pour toxicomanes afin d'offrir aux toxicomanes infectés par le VIH une prise en charge globale de qualité tant du point de vue psychologique, social, que somatique.

Données clés

Auteur : [M. Charles Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9829

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 852